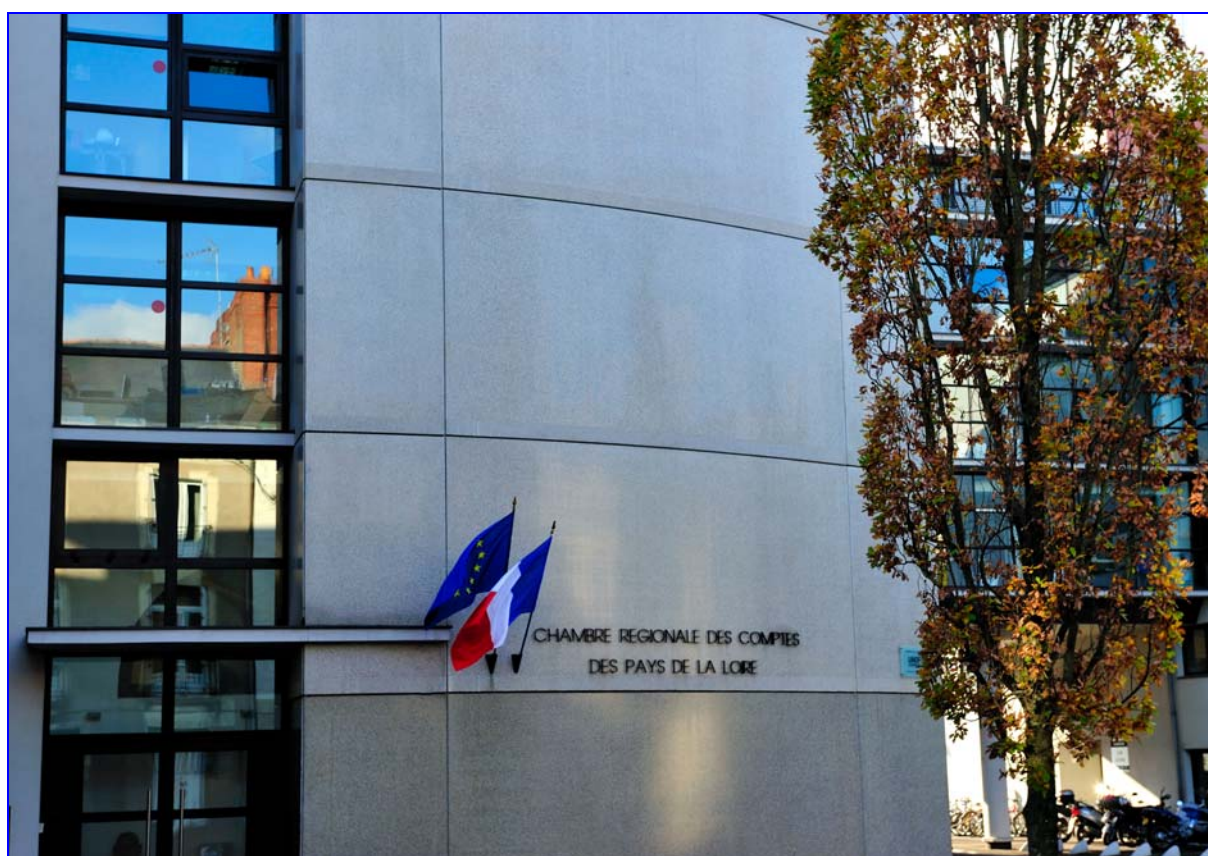


Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire



Rapport d'activité 2009

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen
(26 août 1789)



Le mot de la présidente

En ce début d'année 2010, comment ne pas évoquer la mémoire de Philippe Séguin, Premier président de la Cour des comptes, président du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes, mort brutalement le 7 janvier, qui a porté si haut l'image de la Cour des comptes et des juridictions financières ?

Persuadé du rôle fondamental de la Cour dans la réforme de l'Etat et de la nécessité de son adaptation aux évolutions de notre temps, Philippe Séguin a été, depuis sa prise de fonction en juillet 2004, l'artisan infatigable de la modernisation de notre institution.

Ainsi, se situant dans le droit fil du discours prononcé par le Président de la République lors de la célébration du bicentenaire de la Cour des comptes le 5 novembre 2007, le Premier président Séguin a engagé les juridictions financières dans une réforme sans précédent.

A la fin du mois d'octobre 2009, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi portant réforme des juridictions financières qui vise notamment à renforcer les missions d'audit et d'évaluation des politiques publiques de l'institution, à la réunifier et à adapter en conséquence son maillage territorial.

Par ailleurs, l'année 2009 a été marquée par la mise en œuvre dans les chambres régionales des comptes des dispositions de la loi du 28 octobre 2008 et du décret du 19 décembre 2008 portant réforme des procédures juridictionnelles.

Ces textes ont conforté la fonction juridictionnelle de la Cour et des CRC, entraînant de profondes modifications de nos méthodes de travail, au travers du renforcement de la procédure contradictoire, de la séparation plus stricte des phases d'instruction et de jugement, de la généralisation de l'audience publique et de la suppression de la règle du double arrêt.

Ces réformes représentent un nouveau défi que les magistrats et les fonctionnaires de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire sauront relever avec professionnalisme et dynamisme.

C. de Keranton -

Table des matières

PREMIERE PARTIE - LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE

I – De la programmation des comptes à l’instruction	page 1
II – Du délibéré à la communication du rapport d’observations	page 4
III – L’organisation de la chambre	page 6

DEUXIEME PARTIE – L'EXERCICE PAR LA CHAMBRE DE SES MISSIONS EN 2009

I – Le ressort géographique et le champ de compétence de la chambre	page 9
II – L’activité juridictionnelle	page 11
III – Le contrôle budgétaire	page 12
IV – L’examen de la gestion	page 13
A - Le champ des contrôles	page 13
B – La dématérialisation progressive des pièces comptables	page 13
C - La situation financière des organismes du ressort de la chambre	page 15
D - Les suites des contrôles	page 17
E - Les principales observations sur la gestion	page 18
1 - Les collectivités locales	page 18
2 – Les établissements médico-sociaux	page 21
3 – Les organismes privés : SEM et associations	page 22
V - Les contributions aux enquêtes d’évaluation des politiques publiques	page 24
A – Le logement social et l’aménagement urbain	page 24
B – L’organisation des soins à l’hôpital	page 26
VI – Les autres activités de la chambre	page 30

Annexes :

- organigramme de la chambre régionale
- les chiffres clefs de l’activité
- liste des rapports d’observations définitives 2009

PREMIERE PARTIE - LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES



Créée par la loi du 2 mars 1982, la chambre régionale des comptes est une juridiction financière présidée par un magistrat de la Cour des comptes, qui juge les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics situés dans son ressort géographique, ainsi que ceux des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. La chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire comprend trois sections, présidées par des magistrats ayant le grade de président de section.

Les missions des chambres régionales des comptes sont définies aux articles L. 211-1 et suivants du code des juridictions financières (CJF). Le jugement des comptes des comptables publics et l'examen de la gestion des collectivités et organismes qui sont de la compétence de la chambre régionale des comptes constituent son cœur de métier.

Les différentes étapes de ces deux types de contrôles – juridictionnel et examen de la gestion - qui s'exercent sur chacun des organismes relevant de la chambre, le plus souvent en même temps, conduisent à une mobilisation continue de tous les services de la chambre.

I – De la programmation des comptes à l'instruction

- La production des comptes

Pour être examinés et jugés, les comptes des comptables doivent être produits devant la chambre régionale, dans les délais impartis.

Cette opération de production qui appartient aux trésoriers-payeurs généraux et aux comptables est supervisée à la chambre régionale par le procureur financier¹ qui est le représentant du parquet général près la Cour des comptes. Le greffe de la chambre procède à l'enregistrement des comptes produits.

Matériellement, cette opération de production conduit la chambre à recevoir, chaque année, une centaine de tonnes de documents qui sont entreposés dans l'attente de leur consultation par les équipes de contrôle.

¹ Dénommé « commissaire du gouvernement » avant le 1er janvier 2009 (décret n° 2008-1397 du 19 décembre 2008)

La dématérialisation des pièces comptables, en cours de réalisation, devrait conduire à une diminution sensible du volume des pièces produites par les comptables (voir partie II- examen de la gestion).

- **La programmation des travaux**

Après avoir défini un projet de chambre dans lequel la rénovation de la programmation constituait l'objectif prioritaire, la chambre s'est dotée d'un comité local du programme et du rapport d'activité (COPRA). Celui-ci est chargé, à partir des propositions des présidents de section, de préparer un programme structuré autour de problématiques organiques ou thématiques, transversales aux trois sections géographiques, et prenant en compte les enquêtes communes aux juridictions financières qui répondent aux axes stratégiques définis dans la programmation triennale de la Cour des comptes.

Les travaux du COPRA ont permis de dégager **une programmation pluriannuelle**, actualisée pour les années 2010-2014 en matière d'examen de la gestion et de contrôle juridictionnel simultané des organismes significatifs, ainsi qu'une politique de contrôle juridictionnel sélectif pour les autres organismes. Quant au contrôle budgétaire, il est mis en œuvre ponctuellement, en fonction des saisines.

La compétence de la chambre régionale des comptes s'étend potentiellement sur 2438 comptabilités dotées d'un comptable public, représentant 12,7 milliards d'euros de recettes de fonctionnement au budget principal.

S'agissant de **l'examen de la gestion**, la chambre programme sur cinq ans l'ensemble des comptes significatifs² de sa compétence, au regard du montant des produits de fonctionnement. Ce sont ainsi 269 comptes significatifs qui doivent être contrôlés sur cinq ans, soit une moyenne de 54 comptes à inscrire au programme annuel.

S'agissant du **contrôle juridictionnel**, si l'examen exhaustif quinquennal des comptes de la chambre a été abandonné, le principe de la programmation quinquennale est conservé : les comptes ainsi programmés pour l'année sont, soit examinés selon deux niveaux de diligences par le centre de traitement normalisé, soit laissés au jeu de la prescription extinctive de responsabilité du comptable. Ramenée à cinq ans en 2009, celle-ci constitue une sorte d'acceptation implicite de ses comptes. Pour 2009, au sein des quelques 500 comptes susceptibles d'être programmés en raison de leur ancienneté de jugement, la prescription extinctive de responsabilité s'est appliquée à 308 organismes.

² au sens des critères de la LOLF appliqués aux programmes des juridictions financières, soit, au-delà de certains seuils de recettes, les collectivités locales pour l'essentiel, les sociétés d'économie mixte et associations les plus importantes, certains établissements publics nationaux par délégation de la Cour et quelques organismes « signalés »

Le programme annuel est arrêté à l'issue d'une concertation avec les présidents de section et après consultation des magistrats réunis en formation plénière, puis du procureur financier.

Enfin, les contrôles sont répartis entre les équipes de vérification, généralement composées d'un magistrat et d'un assistant, chaque examen de la gestion de l'ordonnateur étant couplé avec le contrôle du compte du comptable. Les contrôles les plus importants peuvent être confiés à deux équipes de vérification.

- **L'engagement du contrôle**

Le contrôle de chacun des comptes figurant au programme annuel est ouvert par une lettre de la Présidente à l'ordonnateur³ de la collectivité ou de l'établissement, l'informant de l'engagement d'une procédure d'examen de la gestion. Cette lettre indique le nom du magistrat rapporteur qui effectuera le contrôle, ainsi que celui de son assistant de vérification.

- **Un contrôle sur pièces et sur place qui conduit à l'élaboration d'un rapport**

Le magistrat chargé d'instruire le dossier examine, à la chambre, les pièces qui ont été transmises par le comptable à l'appui de ses comptes. C'est ce qu'on appelle l'examen des « liasses » de pièces justificatives. Il peut également demander toutes les informations ou documents qu'il juge utiles pour conduire ses travaux.

Le magistrat peut aussi se rendre sur place pour interroger le comptable, ainsi que l'ordonnateur et ses services. Il peut leur poser toutes les questions qui lui permettront d'apporter les précisions utiles au rapport qu'il présentera à la chambre.

A l'issue de son instruction, le magistrat rapporteur a un entretien avec l'ordonnateur pour lui exposer les faits qu'il entend rapporter à la chambre et la première analyse qu'il en tire. Cet entretien, rendu obligatoire par les textes, permet à l'ordonnateur de les commenter et au rapporteur de prendre connaissance des premières réactions de celui-ci pour pouvoir en informer la collégialité, avant qu'elle ne formule ses observations.



³ Maire, président de conseil général, président de conseil régional, président d'établissement public de coopération intercommunale, directeur d'hôpital, président ou directeur général de société d'économie mixte...

II – Du délibéré à la communication du rapport d'observations définitives

Le rapport que présente le magistrat est soumis aux différentes procédures internes existant à la chambre, qui visent à assurer l'impartialité et la qualité de son expression dans ses rapports avec les comptables et les ordonnateurs.

- Le rôle du ministère public

Le ministère public près les chambres régionales des comptes est exercé par un « procureur financier », dénommé ainsi depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret 2008-1397 du 19 décembre 2008.

Ce dernier est obligatoirement saisi des questions relatives à la compétence de la chambre (pour les associations, notamment) et des rapports proposant la transmission à la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou au juge pénal.



La plupart des rapports d'examen de gestion déposés par les magistrats en vue de leur examen par la chambre sont transmis au procureur financier. Il dépose ses conclusions qui sont jointes au rapport lorsque celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance de délibéré.

Le procureur financier contribue à éclairer les débats avant le délibéré, à la lumière, notamment, de la réglementation et de l'interprétation de la chambre dans d'autres affaires comparables, de celle des autres chambres régionales des comptes, de la Cour des comptes et des jurisprudences administratives et judiciaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est également le procureur financier qui prend des réquisitoires à fin d'instruction de charges, en vue de la désignation d'un rapporteur chargé de mettre la chambre en état de statuer sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.

- Le délibéré

Les rapports portant sur les organismes les plus importants sont examinés en formation de chambre plénière présidée par la Présidente de la chambre. Les rapports sur les autres comptes sont examinés dans l'une des trois sections, présidées par les présidents de section.

Chaque rapport présente les constats du rapporteur et les propositions (les « apostilles⁴ ») qu'il soumet à la collégialité. Le conseiller rapporteur présente oralement son rapport à la collégialité et chacune de ses propositions donne lieu à un débat, puis, éventuellement, à un vote.



La décision qui en résulte est consignée par le président de séance ; elle peut confirmer les propositions du rapporteur ou s'en écarter. Elle s'impose au rapporteur qui s'efface alors derrière la collégialité.

Les décisions de la collégialité portent aussi bien sur le jugement des comptes du comptable que sur la gestion de l'ordonnateur.

Le procureur financier peut présenter des conclusions écrites et orales, mais ne prend pas part au délibéré et le magistrat rapporteur n'y participe que pour l'examen de la gestion. En matière juridictionnelle et de condamnation à des amendes, ce dernier en est exclu car sa participation risquerait d'altérer l'impartialité de la formation de jugement, au nom du principe selon lequel celui qui instruit ne peut pas juger.

- **Le caractère contradictoire de la procédure**

S'agissant du comptable, la décision juridictionnelle prononcée sur ses comptes, après contradiction et audience publique, peut le décharger de sa gestion ou, au contraire, confirmer les charges et prononcer un débet⁵, c'est-à-dire le condamner à rembourser des recettes qu'il n'aurait pas encaissées, ou des dépenses qu'il aurait indûment payées.

Il s'agit, dans ce cas, de sanctions d'ordre juridictionnel, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un appel devant la Cour des comptes.

La procédure du contrôle de la gestion de l'ordonnateur, qui ne peut entraîner une sanction de même nature que celle à laquelle est exposé le comptable, comprend deux phases : les observations de la chambre sont d'abord formulées à titre provisoire et confidentiel, puis à titre définitif. A la réception du rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonction - et son ou ses prédécesseur (s) éventuel (s) sur la période concernée - dispose d'un délai de deux mois pour transmettre au greffe de la chambre une réponse écrite. Il peut demander à être entendu par la chambre et à consulter les pièces sur lesquelles s'appuient ces observations.

⁴ observation de gestion, recommandation, transmission à d'autres juridictions ou autorités administratives...

⁵ du latin « debet » qui signifie « il doit »

Les observations ne peuvent être définitivement arrêtées qu'après réception de la réponse écrite de l'ordonnateur ou, à défaut, à l'expiration du délai imparti.

Les observations définitives de la chambre sont arrêtées sous la forme d'un rapport qui est communiqué à l'exécutif de la collectivité ou aux dirigeants de l'établissement public concerné, lesquels disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite. Cette réponse est jointe au rapport. Elle engage la seule responsabilité de leurs auteurs.

- **La communication à l'assemblée délibérante des observations de la chambre**

Le rapport d'observations, qui comprend le rapport de la chambre et la réponse du ou des ordonnateur (s), est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation de chacun des membres et donne lieu à un débat. Il devient communicable à compter de ce jour.

Les rapports d'observations définitives de la chambre, dès lors qu'ils sont devenus communicables, peuvent être demandés par toute personne au greffe de la chambre. Ils sont également en ligne sur le site internet des juridictions financières.

Par la publicité ainsi donnée à ses observations, la chambre régionale des comptes participe à l'information des citoyens sur la gestion des deniers publics. Toutefois, aucun rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers dans les trois mois qui précèdent des élections pour la collectivité concernée.

La chambre est également susceptible de proposer la publication de certaines de ses observations, en raison de la gravité ou de l'exemplarité des manquements relevés, au rapport public annuel de la Cour des comptes.

III – L'organisation de la chambre

L'organisation et le fonctionnement de l'institution repose sur l'application du « **projet de chambre 2006-2011** ». Adopté le 30 juin 2006, ce document de référence est structuré autour de quatre orientations prioritaires : la refonte de la programmation, le décloisonnement entre sections, la sécurisation des procédures internes et l'amélioration de la notoriété de la chambre.

La **Présidente** est chargée de « la direction générale de la chambre ». Cette mission concerne aussi bien l'organisation interne de l'institution que la gestion des ressources humaines et matérielles mises à sa disposition.

Elle est assistée d'un **secrétaire général** qui assure, sous son autorité, le fonctionnement du service du greffe et des archives, ainsi que des services administratifs. Le secrétaire général notifie également les rapports, jugements et avis émis par la chambre et assure le suivi budgétaire de la juridiction.

Le **budget de fonctionnement** de la chambre⁶, qui s'élève à 944 131 euros en 2009, est constitué à hauteur de 70% par les loyers de son siège.

La chambre compte, fin 2009, un **effectif** de 57 agents (soit 54,4 ETP). Outre la Présidente, elle comporte 18 magistrats, 18 assistants de vérification et 20 agents administratifs.

Pour l'exercice des missions de contrôle de la chambre, le rôle des différents **services d'appui** est le suivant :

- mémoire des travaux de la chambre, le service du greffe et des archives enregistre les comptes produits, ainsi que les actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie. Il prépare, avec le président de la formation concernée, l'ordre du jour des séances, enregistre les décisions, assure le suivi de l'ensemble des contrôles juridictionnels, budgétaires et de gestion. Les archivistes réceptionnent et classent les liasses de comptes et pièces justificatives en provenance des organismes contrôlés. Ils sont chargés de fournir aux magistrats et aux assistants de vérification les pièces nécessaires aux contrôles.



- le service de documentation rassemble et diffuse en interne l'information documentaire utile pour les contrôles. Il informe, par les moyens technologiques les plus modernes, les équipes de contrôle de l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, l'organisation et le fonctionnement de la chambre sont structurés autour de plusieurs **comités**. Ainsi, au delà des structures consultatives traditionnelles (comités du personnel, de la formation, de documentation ou encore informatique), la chambre a mis en place des structures plus originales et à vocation davantage opérationnelle.

- le comité du programme et du rapport d'activité (COPRA) a pour mission d'assister la présidente dans l'élaboration de la programmation annuelle et pluriannuelle de la chambre, ainsi que dans le suivi de l'exécution du programme annuel. Le COPRA est, par ailleurs, consulté sur le contenu du rapport annuel d'activité. Il procède, également, à la validation du projet annuel de performance (PAP) de la chambre et du rapport annuel de performance (RAP).

⁶ hors rémunération du personnel

- le comité des méthodes et procédures (CMP) réfléchit à toutes les voies possibles susceptibles d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail, ainsi qu'à la normalisation des procédures. A ce titre, il est chargé de suivre les travaux de la commission des méthodes des CRC. Il est consulté sur les questions d'organisation et de méthodes relatives à l'exécution des contrôles, ainsi que sur les différents documents-formulaires relatifs à l'exercice, par la chambre de ses compétences. A la suite de la loi du 28 octobre 2008 portant réforme des procédures juridictionnelles, il a, notamment, élaboré en 2009 des projets-types de jugements et d'ordonnances.

- le comité de jurisprudence (CoJur) est chargé d'examiner les décisions prises par les formations de délibéré (rapports d'observations, avis budgétaires, jugements), de sélectionner puis d'établir les fiches d'analyse relatives aux décisions lui apparaissant présenter un intérêt particulier en vue de leur communication au comité national de jurisprudence des CRC.

Depuis 2007, est annexée au programme annuel de la chambre une liste d'agents (magistrats et assistants) **référents** sur un thème donné (marchés publics, GRH, SEM, hôpitaux, OPHLM...). Les missions de ces personnes ressources, qui reposent sur le volontariat, peuvent aller de la veille juridique et documentaire jusqu'à un rôle d'appui aux activités de contrôle, à travers des conseils ou l'élaboration d'outils d'aide au contrôle.

Certains agents occupent des **fonctions transversales**. Tel est naturellement le cas des trois présidents de section qui, au delà du rôle d'animation de leur équipe, se partagent le suivi de l'exécution locale des enquêtes nationales. Un magistrat est rapporteur général du comité des programmes et du rapport d'activité. Un autre a en charge la formation et la communication externe de la chambre. Un troisième est, à la fois, responsable de la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives et correspondant local de la commission des méthodes. Une assistante assure la préparation de la programmation et le suivi des enquêtes.



Enfin, les **séminaires annuels** de la chambre permettent de réunir l'ensemble des personnels pour partager des objectifs professionnels et contribuer au décloisonnement de la juridiction. Le quatrième séminaire s'est tenu le 25 septembre 2009 à Maulévrier (85) sur le thème de la formation professionnelle. Il permettra de construire un programme de formation qui réponde aux priorités de contrôle et de gestion tout en cherchant à optimiser le parcours professionnel de chaque agent.

DEUXIEME PARTIE - L'EXERCICE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE SES MISSIONS EN 2009

I - Le ressort géographique et le champ de compétence de la chambre



Recouvrant historiquement des parties des anciennes provinces d'Anjou, de Bretagne, du Maine, du Perche et du Poitou, la région des Pays-de-la-Loire se trouve à la croisée des influences bretonnes, ligériennes et poitevines.

La région des Pays-de-la-Loire, composée de cinq départements (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée), est la 5^{ème} région de France en termes de population (3 426 000 habitants au 1^{er} janvier 2006), de produit intérieur brut par habitant et de superficie (32 082 km²). Les grandes concentrations de population s'organisent autour des trois grands pôles urbains que sont Nantes, capitale administrative régionale, Angers et Le Mans.

Grâce à une natalité dynamique, la région conserve un socle démographique solide. Ainsi, depuis 1999, la population de la région a augmenté de 1% par an, rythme plus élevé que la moyenne métropolitaine (+0,7%). Près de la moitié de cette évolution est due au solde naturel. Cela s'explique par le fait que les Pays-de-la-Loire sont une région plus jeune que les autres, avec un niveau de fécondité très élevé. L'autre moitié de la progression résulte d'un excédent des arrivées sur les départs, témoignage de l'attractivité régionale.

La région sait, en effet, tirer profit d'une situation géographique privilégiée: proche de Paris grâce au TGV, elle bénéficie d'une façade maritime propice aux activités touristiques. Bordée par l'océan Atlantique sur une longueur de 368 kilomètres, elle possède, notamment, deux îles : Noirmoutier et Yeu. Plusieurs marais gagnés sur la mer au cours des siècles ponctuent ce littoral : la Brière près de Saint-Nazaire, le Marais Breton au nord de la Vendée et le Marais Poitevin au sud.

La population et les activités se répartissent autour de la vallée de la Loire, véritable poumon économique, qui traverse la région d'est en ouest.

Les différents départements ont un profil très contrasté en termes d'activité : en Mayenne, l'agriculture occupe encore près d'une personne sur dix, tandis qu'avec plus de sept emplois sur dix dans le tertiaire, la Loire-Atlantique est proche de la moyenne nationale.

Comme indiqué plus haut, la compétence de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire s'étend, en 2009, sur 2438 comptabilités dotées d'un comptable public, représentant 12,7 milliards d'euros de recettes de fonctionnement au budget principal. Ces comptes se répartissent ainsi :

Nombre	Collectivité locales
1	région
5	départements
750	communes
	Secteur local
341	établissements publics communaux rattachés (caisse des écoles, C.C.A.S.)
25	autres établissements publics communaux (régies, EPCC...)
41	établissements publics départementaux et régionaux (SDIS, CGFPT, syndicats...)
	Intercommunalité
132	établissements publics intercommunaux (E.P.C.I.) à fiscalité propre
552	syndicats (SI, SIVU, SIVOM...)
9	centres intercommunaux d'action sociale
	Enseignement
10	établissements publics nationaux (universités, IUFM...)
370	établissements publics locaux d'enseignement
4	autres établissements publics locaux d'enseignement (EREA)
	Secteur sanitaire et social
69	hôpitaux et syndicats inter-hospitaliers
106	établissements médico-sociaux
	Divers
15	groupements d'intérêt public
7	offices publics d'H.L.M.
1	crédit municipal

II - L'activité juridictionnelle

A – Les procédures juridictionnelles ont été profondément réformées par la loi du 28 octobre 2008 et les décrets du 19 décembre 2008

La loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes a profondément modifié les procédures mises en œuvre par l'ensemble des juridictions financières, en les harmonisant et en les adaptant aux exigences de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement sont désormais séparées : toute procédure contentieuse ne peut être ouverte que par un réquisitoire du ministère public.

Parallèlement, le caractère contradictoire de la procédure est renforcé et les audiences publiques sont généralisées.

La loi améliore aussi l'efficacité des procédures. Ainsi, la règle du « double arrêt » est supprimée et la décharge des comptables est prononcée par ordonnance à juge unique. Le délai de prescription est ramené à cinq ans pour le jugement des comptes des comptables patents.

La loi réduira ainsi le délai dans lequel les décisions des juridictions financières pourront être rendues, comme le confirment déjà les premiers chiffres de 2009. En effet, le délai moyen entre l'engagement d'un contrôle juridictionnel et l'envoi de l'ordonnance de décharge au Trésorier-payeur-général est passé à 111 jours en 2009, contre une moyenne pondérée de 146 jours pour les jugements initiaux transmis entre 2007 et 2009. De même, ce délai est réduit à 253 jours pour les jugements de suite ou de débet, contre 499 jours en moyenne pondérée entre 2007 et 2009.

Enfin, la loi renforce les prérogatives du juge des comptes en supprimant le pouvoir de remise gracieuse reconnu au ministre du budget en matière d'amende.

B - les conditions de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables n'ont pas été modifiées

Les comptables publics demeurent responsables personnellement et pécuniairement devant le juge des comptes, c'est-à-dire devant la chambre régionale des comptes pour ce qui concerne les comptables publics locaux.

Cette responsabilité personnelle et pécuniaire s'apprécie à l'aune des obligations qui incombent aux comptables et qui sont précisées par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Définie par l'article 60 modifié de la loi de finances du 23 février 1963, elle peut se trouver engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en deniers a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée ou qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

En matière de dépenses, le comptable est tenu de contrôler notamment la validité de la créance à travers la vérification des calculs de liquidation et la production par l'ordonnateur des justifications.

Ainsi, la chambre a mis en jeu la responsabilité d'un comptable d'une collectivité qui a accepté le versement de subventions sans s'assurer de l'existence d'une convention avec l'association bénéficiaire.

Elle a déclaré débiteur un comptable qui ne s'était pas opposé au paiement de la rémunération d'un agent en l'absence de délibération créant l'emploi alors que cette pièce justificative est expressément prévue par le code général des collectivités territoriales.

Le comptable est également responsable de la tenue de la comptabilité : ainsi, tout solde doit être expliqué, à défaut, le comptable peut être constitué débiteur de la collectivité pour les discordances constatées. La chambre a prononcé à l'encontre d'un agent comptable d'un établissement d'enseignement un débet pour un solde débiteur injustifié.

En 2009, 13 audiences publiques se sont tenues, débouchant sur 14 mises en débet de comptables, pour un montant cumulé de 298 198 euros. Les jugements font l'objet d'une lecture publique.

III - Le contrôle budgétaire

Le législateur a confié aux chambres régionales des comptes une mission d'appui au préfet pour le contrôle sur les actes budgétaires des collectivités, afin de garantir que ces dernières soient dotées d'un budget dans les délais légaux, que ce budget soit voté en équilibre réel, que son exécution ne conduise pas à un déficit anormalement élevé et qu'il comporte les crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires.



La chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a été saisie à 5 reprises en 2009 et a rendu 7 avis⁷, soit sensiblement moins que les années précédentes (2006 : 13 avis ; 2007 : 9 avis ; 2008 : 17 avis).

Le faible nombre de saisines, qui portent sur des petites collectivités, tient pour partie aux échanges préalables intervenant entre la chambre et les services préfectoraux chargés du contrôle budgétaire, pour régler le plus efficacement possibles les situations où les saisines ne seraient justifiées que par des erreurs matérielles.

⁷ Une saisine pouvant donner lieu à plusieurs avis

Deux saisines concernaient pour une même commune un compte administratif présentant un déficit important représentant plus de 115 % des recettes de fonctionnement et un budget qui n'était pas en équilibre réel. La chambre a proposé la mise en œuvre des mesures de redressement qui ont été adoptées par la collectivité.

Deux autres saisines concernaient également une même collectivité. Le défaut d'adoption du compte administratif et de vote du budget par un conseil municipal ont conduit la chambre à proposer au préfet d'arrêter les comptes et le budget conformément à ses propositions.

Enfin, saisie par l'avocat d'une entreprise pour absence d'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense, la chambre a constaté que celle-ci ne présentait pas de caractère obligatoire, dans la mesure où elle était sérieusement contestée par la collectivité, les prestations effectuées n'étant pas conformes aux dispositions contractuelles.

IV - L'examen de la gestion

A - Le champ des contrôles opérés

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignés dans son projet annuel de performance, la chambre a inscrit cinquante-et-un organismes à son programme 2009.

Les vérifications ont porté sur un champ très large d'organismes sur l'ensemble du territoire régional : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, hôpitaux, organismes publics d'HLM, sociétés d'économie mixte (SEM), associations subventionnées, établissements publics nationaux par délégation de la Cour des comptes.

La chambre s'est, de nouveau, particulièrement investie en 2009 dans des enquêtes nationales des juridictions financières : la situation financière des hôpitaux, la gestion des déchets ménagers, le revenu minimum d'insertion (RMI) et le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces enquêtes déboucheront sur des rapports communicables en 2010.

B – La mise en place progressive de la dématérialisation des pièces justificatives

La dématérialisation des pièces comptables influence directement les techniques de contrôle des équipes de vérification. En effet, la numérisation des comptes offre l'opportunité de contrôles plus rapides et plus complets, comme la vérification informatisée de la totalité de la liquidation de la paye des agents ou du respect des seuils de commande publique. L'exploitation de l'ensemble des données comptables s'en trouve grandement facilitée puisqu'à partir du solde d'un compte, il est possible d'accéder aux mandats et pièces justificatives y afférant.

La dématérialisation est mise en œuvre selon un schéma national arrêté en accord entre les ordonnateurs locaux, les administrations de l'Etat et les juridictions financières. Elle se met en place progressivement pour recouvrir l'ensemble des échanges. Il existe dans chaque domaine (paye, arrêtés et délibérations, marchés publics, titres et mandats, pièces justificatives, aide sociale, loyers...) une convention cadre nationale partenariale, déclinées ensuite localement à travers la passation d'un accord entre la collectivité, la DGFIP et la chambre. Cet accord définit le champ de la dématérialisation et les modalités selon lesquelles des données numérisées remplaceront les exemplaires « papier ».

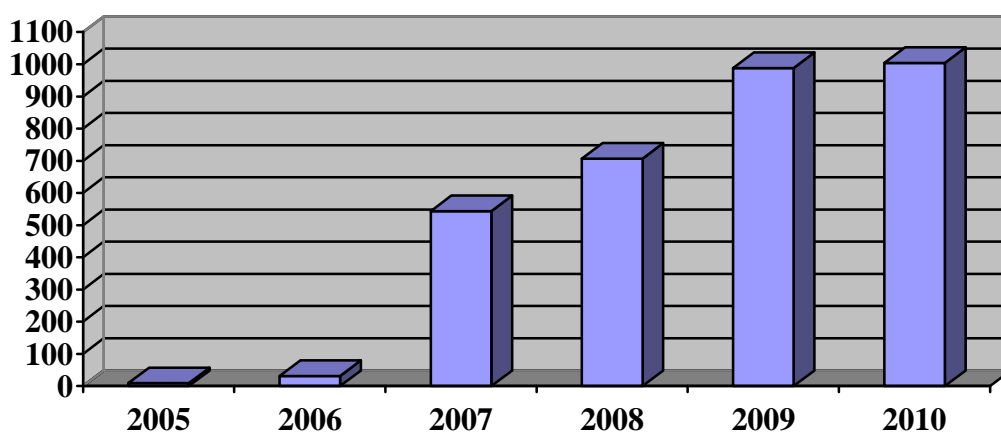


A compter de 2009, plus de 83 % des comptes de gestion des comptables (plus de 2100 comptes) sont produits sous forme électronique.

Au 31 décembre 2009, plus de 1000 conventions de dématérialisations étaient signées par des collectivités du ressort de la chambre, faisant de la région des Pays-de-la-Loire la première en nombre de conventions passées. Près du tiers des collectivités de la région des Pays-de-la-Loire sont désormais concernées par une ou plusieurs conventions.

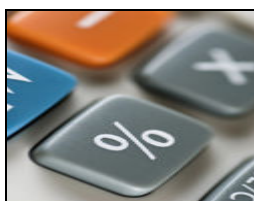
544 de ces conventions étaient applicables au 31 décembre 2007. 163 le sont devenues en 2008 et 283 en 2009. 16 autres conventions prendront d'ores et déjà effet en 2010.

Nombres de conventions applicables au 31/12



C - Les éclairages sur la situation financière des organismes du ressort de la chambre

Dans un contexte national de tension des finances locales, les contrôles d'organismes locaux opérés par la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire au cours de la période récente n'ont pas révélé de situation financière périlleuse. Toutefois, sur les 18 communes et 6 communautés examinées, une commune et une communauté de communes, chacune de taille modeste, ont une situation financière dégradée qui mérite une attention soutenue. S'agissant des établissements hospitaliers et des établissements médico-sociaux, les contrôles opérés ont montré davantage de tensions. Les autres contrôles, dont un département et plusieurs syndicats ainsi que trois sociétés d'économie mixte et deux associations, offrent un éventail de situations financières dont aucune ne peut être qualifiée de véritablement dégradée.



La crise financière commencée à la fin de l'été 2008 a mis en lumière l'existence, depuis plusieurs années déjà, parmi les dettes des collectivités et établissements publics locaux, d'emprunts dits « structurés » susceptibles de contenir, en germe, des risques financiers pour l'avenir. Les taux d'intérêts, variables, de ces emprunts, sont calculés selon des formules complexes combinant des taux d'intérêt à court terme et/ou des rapports de devises, assortis de coefficients multiplicateurs. Ils peuvent, en cas de franchissement de certains seuils des index de référence, engendrer des augmentations considérables d'intérêts à payer. Ces augmentations sont d'autant plus susceptibles de conduire à des difficultés financières que les taux résultant de ces formules sont le plus souvent « post fixés », c'est-à-dire que leur nouvelle valeur n'est calculée qu'au moment de l'échéance à laquelle va s'appliquer le nouveau taux, obligeant ainsi la collectivité à devoir trouver rapidement les ressources budgétaires complémentaires nécessaires au paiement de ses annuités.

L'un des points d'attention de la chambre a porté sur la dette des organismes soumis à son contrôle, particulièrement sur les **emprunts dits « structurés »**. Il n'a pas été observé de sinistre, en raison notamment du maintien des taux courts de référence à des niveaux relativement bas. La chambre a cependant relevé une situation pour laquelle plus de 80% de la dette d'une commune de moyenne importance relevait de la catégorie des emprunts structurés, indexés sur des taux à court terme et des rapports de devises. Elle a appelé l'attention de cette collectivité sur les risques encourus en cas de variation importante des taux d'intérêts ou des rapports des devises de référence.

L'examen de la dette a également été l'occasion d'observer à nouveau le caractère crucial du niveau de la **capacité d'autofinancement** (CAF) et de celui de l'endettement. La CAF, qui mesure la capacité de la section de fonctionnement à dégager un surplus à même d'assurer le remboursement de la dette en cours et de financer tout ou partie des investissements, constitue l'une des grandeurs clés de l'équilibre et de la bonne santé financière des comptes locaux. Résultante des flux d'encaissements et de décaissements liés au fonctionnement, elle est par conséquent soumise à la variation de nombreux paramètres, tant du côté des produits que des charges.

Du côté des produits, plusieurs collectivités ou groupements de collectivités présentent des marges de manœuvre limitées, soit parce que les taux de fiscalité, seuls ou consolidés avec ceux d'un EPCI, atteignent des niveaux élevés, soit parce que les bases sont faibles, ou encore en raison de la conjonction de ces deux situations. Ces contraintes tirent naturellement le niveau de la CAF vers le bas.

Du côté des charges, l'expérience permet de dégager, parmi celles qui peuvent être maîtrisées par l'organisme concerné, trois grandes catégories de dépenses qui influent de manière déterminante sur le niveau de la CAF : les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges financières. Si les premières sont maintenant assez souvent bien maîtrisées, il n'en va pas de même de celles de personnel. Quant aux charges financières, qui représentent pour l'essentiel les intérêts des emprunts en cours, elles sont directement liées aux politiques passées en matière d'investissement et d'emprunts.

A cet égard, les contrôles de la chambre sur la période récente ont montré toute l'importance qu'il y a à mettre en place une véritable politique qui vise, tout à la fois, une planification des investissements et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, principalement de personnel. La fixation d'objectifs raisonnables permet alors le maintien d'un bon niveau de CAF et une maîtrise du niveau de l'endettement. Peut alors s'installer un cercle vertueux : un bon niveau de CAF permet l'autofinancement d'une part significative des investissements et limite d'autant le recours à de nouveaux emprunts ; en retour, les intérêts d'une dette modérée ne pèsent pas à l'excès sur la section de fonctionnement, permettant le maintien d'une bonne capacité d'autofinancement. Encore faudra-t-il ne pas omettre, comme la chambre l'a relevé à l'occasion de l'un de ses contrôles, de prendre en compte, dans la programmation des investissements, les effets induits que ces derniers ne manquent pas d'avoir en matière de charges courantes et de frais de personnel.



D - Les suites des contrôles précédents

La chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a fait du suivi des observations transmises aux collectivités lors de ses précédents contrôles, un axe important de l'examen de leur gestion.

Elle voit dans cette démarche une incitation pour les organismes contrôlés à corriger les faiblesses relevées par la chambre, puisque ces points seront de nouveau vérifiés lors des contrôles suivants. Elle lui permet également de mesurer plus finement l'efficacité de son action à travers l'analyse des effets de ses recommandations.

Il est, cependant, à relever que le nombre de « suivi des suites » en 2009 est plus faible que les années précédentes en raison du fait que parmi les collectivités contrôlées, beaucoup l'ont été pour la première fois, notamment dans le cadre d'enquêtes nationales, et qu'il n'y avait donc pas de suites à examiner.

Dans plusieurs cas, au demeurant limités, la chambre a relevé l'absence totale ou partielle de suivi des recommandations qu'elle avait pu formuler lors du précédent contrôle. Il est intéressant de constater que l'absence ou l'insuffisance des corrections apportées par les collectivités concernées ont systématiquement conduit à la poursuite voire même à l'aggravation des dysfonctionnements ou des tensions observées.

C'est, par exemple, le cas d'un EPCI d'une grande ville de la région, dont la situation financière faisait apparaître des signes de tension, qui se sont accentués récemment. La gestion défailante des finances et du personnel d'un hôpital de la région sur laquelle la chambre avait attiré l'attention, s'est poursuivie au point de mettre en difficulté l'établissement.

Mais dans la majorité des cas, les recommandations de la chambre ont été mises en œuvre, donnant des résultats positifs au bénéfice du citoyen. C'est le cas d'une commune, d'une communauté de communes, d'une société d'économie mixte (SEM) et d'un département, qui ont amélioré leur gestion budgétaire et comptable, permettant d'apporter une information financière plus sincère et plus fiable. Un EPCI et une commune ont mis en conformité leur dispositif d'aide aux entreprises. Une commune a également vu sa situation financière s'améliorer après que la chambre a attiré son attention sur la nécessité d'un redressement de ses finances.

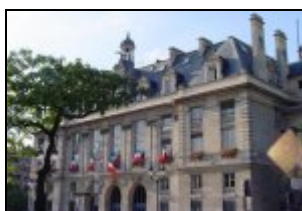
Enfin, la chambre a pu observer que de plus en plus d'organismes prennent des mesures de correction en cours de contrôle ou s'engagent à le faire en réponse au rapport d'observations. C'est, par exemple, le cas d'une SEM qui a procédé à un meilleur contrôle de son mandataire et a lancé un appel d'offres pour en retenir un nouveau afin de favoriser la concurrence, et de plusieurs communes qui ont profité de l'instruction en cours de la chambre pour améliorer la présentation de leur budget.

E- Les principales observations sur la gestion des collectivités locales et des autres organismes

1) Les collectivités locales

a) La fiabilité des comptes

L'appréciation de la situation financière des collectivités et organismes dont la gestion est examinée par la chambre régionale des comptes s'accompagne de la vérification de la fiabilité de l'information financière produite et de la mise en œuvre des obligations de régularité, de sincérité et de prudence.



- La fiabilité des documents budgétaires

La chambre a, de nouveau, fréquemment constaté des carences affectant les documents financiers élaborés par les collectivités et organismes contrôlés.

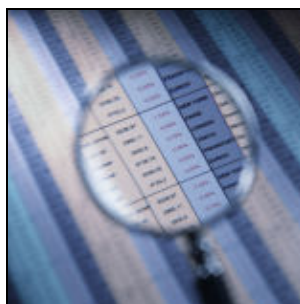
Il peut s'agir de l'absence pure et simple de documents obligatoires, de la non concordance des données avec celles produites par le comptable public (en particulier en ce qui concerne la dette) ou de la non-conformité des états aux modèles imposés par les instructions budgétaires et comptables.

L'un des cas rencontré par la chambre illustre bien les progrès restant à accomplir : l'examen a révélé que 25 annexes budgétaires étaient manquantes, une n'était pas conforme et trois étaient erronées.

Sur le volet du suivi patrimonial, la chambre a constaté l'absence d'inventaire fiable des biens appartenant à la collectivité ou à l'organisme contrôlé.

- Le respect des normes comptables

Les normes comptables imposent l'individualisation de certaines opérations ou services afin d'en faciliter le suivi et de mieux identifier leur coût. Cette obligation n'est pas toujours respectée en matière de transport urbain de voyageurs pour lequel deux collectivités contrôlées n'ont pas ouvert un budget annexe dédié à cette activité.



La chambre a observé que certaines collectivités ne mettent toujours pas en œuvre le rattachement des charges et des produits à l'exercice qui les a vu naître, ce qui est de nature à affecter la sincérité de leurs comptes. De même, la juridiction a relevé des erreurs dans la tenue de la comptabilité (imputation erronée de frais de déplacements, absence de reprise des subventions amorties, déséquilibre des opérations d'ordre) ou un manque de transparence dans la tenue des comptes qui, dans un des cas, a contribué à masquer un détournement de fonds.

La mise en œuvre du principe de prudence appelle également des observations : la constitution de provisions pour risques et charges s'avère parfois trop tardive ou insuffisante pour couvrir les risques encourus. *A contrario*, les provisions peuvent être effectuées sans raison, ce qui conduit à diminuer artificiellement les résultats. L'amortissement des biens peut également donner lieu à des erreurs dans le calcul de la dotation ou dans l'application des règles définies par la collectivité.

b) L'intercommunalité

Ayant vocation à prendre les décisions pour les compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon, ces collectivités territoriales peuvent, notamment, se constituer en groupement pour organiser les modalités de leur action commune.

Les juridictions financières ont examiné, dans un rapport de novembre 2005, les groupements intercommunaux et tiré, après avoir étudié les suites réservées à ce rapport, un bilan de l'intercommunalité en 2009.

La chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire, après avoir participé à ces travaux successifs, a opéré, à nouveau, en 2009, à l'occasion du contrôle de quatre communes et de six intercommunalités, divers constats en la matière.

La définition du périmètre des intercommunalités reste perfectible, que ce soit par insuffisance des réflexions préalables ou du fait de l'existence de résistances locales, historiques ou personnelles. En résultent, notamment, la création d'intercommunalités de très petite taille et le maintien, à côté d'intercommunalités, de divers syndicats. On a ainsi pu voir se créer deux communautés de communes dans un même canton et le maintien concomitant de cinq syndicats mixtes pour assumer des compétences communes; dans d'autres cas, une communauté s'appuie sur deux syndicats mixtes, ou une autre ne peut fonctionner qu'en recourant aux services d'un syndicat important.

Les mêmes insuffisances affectent la détermination des compétences des intercommunalités. Elles ont pu conduire, dans certains cas, à de multiples modifications de ces compétences (12 modifications en 15 ans ou 9 modifications en 6 ans).

Les compétences de l'intercommunalité peuvent être limitées, réduisant l'action commune. Elles peuvent traduire des compromis peu lisibles : un équipement utile à plusieurs communes membres d'une même intercommunalité, s'inscrivant dans le cadre d'une compétence déléguée sous réserve de l'intérêt communautaire, reste géré par un syndicat intercommunal, hors de toute intervention communautaire, alors que, dans la même intercommunalité, des biens communaux, dépassant le seul intérêt communal, bénéficient de fonds de concours de la part de l'intercommunalité ; le transfert de la compétence voirie entraîne le transfert des services qui en étaient chargés, mais ces services étaient aussi chargés de quelques tâches (cours d'écoles, environnement immédiat de bâtiments publics...) considérées comme non transférées, ce qui conduit pour les communes membres à devoir reconstituer des équipes ad hoc ; la gestion de zones artisanales a été laissée à des communes alors que la compétence économique a été transférée.

Dans plusieurs cas, les principes de spécialité et d'exclusivité qui veulent que les compétences transférées ne soient exercées que par l'intercommunalité bénéficiaire du transfert, à l'exclusion des communes membres dépossédées, ne sont pas respectées. En résultent des conflits ou des chevauchements de compétences, voire, dans un cas, l'abstention d'une intercommunalité d'intervenir dans un domaine de sa compétence, laissant agir les communes membres.

La volonté de préserver les équilibres préexistants à la constitution de l'intercommunalité se retrouve aussi dans l'instauration de certains mécanismes de « correction » des logiques communautaires : des versements financiers de compensation ont pu être instaurés (dotation de solidarité communautaire, prise en charge d'une quote-part de la dette « correspondant » aux équipements transférés) ou des programmes d'investissement élaborés qui garantissent aux communes membres un certain retour de leur contribution.

D'autre part, les communes membres ne coordonnent pas leur politique fiscale d'abattements ou d'exonérations.

Ces constatations ont suffisamment établi, dans deux cas, qu'une intercommunalité avait été modifiée pour obtenir le versement d'une DGF bonifiée, incitation, au demeurant, mise en place par l'Etat.

Les contrôles ont toutefois permis d'observer une amélioration sensible de certaines intercommunalités. Dans trois cas ont pu être observés une clarification, un développement et un approfondissement des compétences avec la mise en place de véritables logiques communautaires. Les reversements d'une intercommunalité à ses membres ont diminué. Des syndicats « complémentaires » à une intercommunalité ont été supprimés.

De même, la mutualisation de services entre intercommunalité et communes membres se développe, ce qui apparaît de bonne gestion. En revanche, le fait pour une intercommunalité d'utiliser les moyens de ses communes membres, alors que la compatibilité de cette pratique avec le droit européen reste incertaine, doit rester d'usage prudent et être systématiquement formalisé.

2) Les établissements médico-sociaux

En 2009, la chambre a choisi d'examiner la gestion de sept établissements médico-sociaux (EMS), soit deux établissements accueillant des enfants handicapés, quatre établissements accueillant des adultes handicapés et un établissement accueillant des personnes âgées (handicapées pour la plupart). Ces sept EMS sont des établissements publics administratifs soumis à la tutelle de l'Etat et/ou du département.

La **situation financière** de chaque structure est liée à sa situation patrimoniale, en fonction de la prévision ou de la réalisation d'une restructuration ou extension (inscrites dans un schéma départemental). Ces opérations immobilières d'envergure variable ont eu ou vont avoir un impact sur leur niveau d'endettement. En conséquence, en 2007, leur capacité de désendettement varie de 4,6 à 53 années. Certaines structures doivent donc impérativement s'efforcer de dégager des ressources pour réduire leur niveau élevé d'endettement. Les résultats d'exploitation sont globalement excédentaires sur toute la période et les situations financières peuvent se traduire parfois par une trésorerie confortable voire pléthorique, ce qui limitera le recours à de nouveaux emprunts pour financer les projets immobiliers en cours.

La chambre a également procédé à l'examen de la **régularité de certains actes** de gestion. Celui-ci a révélé un défaut de contrôle interne relatif à la commande publique et à l'utilisation des véhicules de service. Deux établissements ne disposent pas de guide de procédure interne relatif aux marchés publics ; l'un d'eux méconnaît les dispositions mêmes du code. Pour la majorité des structures, de nombreux carnets de bord (dont celui du véhicule du directeur) sont indisponibles, ce qui ne permet pas d'attester de leur bonne utilisation. En outre, la situation immobilière des quatre structures issues de la division d'un ancien hospice survenue en 1998 se caractérise par des occupations de bâtiments sans titre (pas de délibération du conseil d'administration, pas de convention) et devrait donc être clarifiée, d'autant plus que cette situation n'est pas sans impact sur les prix de journée de chaque structure.

Au-delà de l'examen de la situation financière et de la régularité des actes de gestion, les contrôles de la chambre ont principalement porté sur la mise en œuvre de la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002, notamment concernant le **respect du droit des usagers**.



Afin d'assurer l'accès effectif aux droits des usagers, la loi énumère et rend obligatoire l'établissement de documents (règlement de fonctionnement, livret d'accueil et contrat de séjour) et la mise en place d'instances assurant leur représentation au sein des institutions (conseil de vie sociale). Si ces documents existent dans toutes les structures contrôlées, certains présentent quelques anomalies en raison d'une mauvaise appréciation du contenu de chaque document au regard des règles en vigueur, d'autres n'ont pas été actualisés ou sont signés tardivement. Quant au conseil de vie sociale, il a été mis en place dans tous les établissements mais certains rencontrent des difficultés pour assurer la représentation des usagers dans cette instance. En outre, la réglementation prévoit trois réunions par an, disposition peu respectée.

Enfin, la législation impose également l'adoption d'un projet d'établissement. L'examen de la chambre a révélé que le projet d'établissement de deux structures n'était pas conforme à la législation et qu'un autre établissement n'en était pas pourvu alors qu'un projet de transfert d'une partie de l'activité sur un autre site est à l'étude. Cette structure dénuée de projet d'établissement est également dépourvue de programme pluriannuel d'investissement, de convention tripartite, d'habilitation par le département à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, de convention avec le secteur psychiatrique et de rapport d'activité.

3) Les organismes privés : sociétés d'économie mixte et associations

Au cours de l'année 2009, la chambre a publié 8 rapports d'observations définitives concernant la gestion de 6 sociétés d'économie mixte et de 2 associations. Les principales observations ont porté sur l'organisation et la gouvernance de ces organismes, leur situation financière et comptable et leurs relations avec les collectivités qui les financent.

a) Organisation et gouvernance

La chambre a relevé à plusieurs reprises que le fonctionnement normal des organes de décision et d'administration ne respectait pas les règles prévues par les statuts ou la réglementation. Ainsi, la chambre a constaté un certain effacement de l'assemblée générale au profit du conseil d'administration ou un mauvais fonctionnement de ce dernier (quorum, absence des représentants des collectivités et de pouvoirs, mandats expirés), de nature à fragiliser les décisions prises lors de ces séances.

Les décisions prises par les SEM doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans les deux semaines. La chambre a constaté que cette règle n'était pas toujours respectée. Elle a également relevé que la tenue des registres de délibérations ne respectait pas toujours les règles en vigueur.

Dans la plupart de ses contrôles, la chambre a pu constater que les règles d'achat qui s'imposent aux SEM, notamment en matière de publicité et de mise en concurrence, sont plutôt bien respectées. En dépit d'évolutions législatives récentes et importantes, la plupart d'entre elles ont su s'adapter avec rapidité. Par contre, si certains des organismes contrôlés disposaient d'outils détaillés d'analyse et de suivi de leur activité, d'autres ne s'étaient pas dotés de tels outils

Il est apparu que l'objet associatif et les statuts auraient gagné à être précisés pour mieux s'adapter au fonctionnement de la structure.

Enfin, la direction des SEM n'est pas toujours clairement assumée. Ainsi, la chambre a pu relever un contrat de mandat et d'administration générale qui transférait l'ensemble de la gestion à un prestataire extérieur et rendait difficile pour la société un changement d'organisation en raison du montant des pénalités.

b) les relations avec les collectivités territoriales

Dans ce domaine, la chambre a constaté, à nouveau, la difficulté des organismes à respecter les règles posées par le CGCT.

A plusieurs reprises, la chambre a souligné la qualité des comptes et des documents financiers. Elle a, cependant, aussi constaté que des organismes devaient renforcer leurs procédures comptables et veiller à la qualité de leurs comptes. Ainsi, l'absence de comptabilité analytique par métiers ne permet pas d'éclairer les organes de décision, ni les collectivités financeurs. Enfin, les comptes d'une association ne faisaient pas ressortir la valorisation d'un avantage en nature, constitué par la mise à disposition de bâtiments dans le cadre d'un prêt à usage.

Concernant la situation financière des organismes privés, la chambre a relevé que les plans de financement des opérations d'investissement étaient parfois approximatifs. Elle a noté également que la structure financière des intervenants n'était pas toujours adaptée au portage d'opérations complexes et lourdes. Dès lors, les collectivités ont dû garantir des emprunts dont le volume a pesé sur la rentabilité de la société, même dans le cas où les opérations étaient présentées comme menées en propre, avec les risques assumés par la SEM.

Les relations contractuelles entre les collectivités et les SEM aboutissent rarement à établir des prix qui correspondent à ceux du marché. Soit les collectivités imposent des sujétions de service public, par exemple sur des équipements sportifs ou de stationnement, soit elles établissent des conditions de paiement de loyer de biens qu'elles prennent à bail.

La chambre a, enfin, relevé que le fonctionnement associatif pour un regroupement de personnes publiques (Etat, collectivités locales) n'était pas toujours gage d'efficacité, compte tenu de la lourdeur administrative de gestion d'une association reconnue d'utilité publique. Ainsi, il a été constaté que l'absence de révision régulière des relations entre les personnes publiques finançant l'association a rendu les conventions existantes désuètes, conférant au surplus un poids prépondérant à deux d'entre elles dans la gestion de l'organisme.

V- Les contributions aux enquêtes nationales conduites par les juridictions financières sur l'évaluation des politiques publiques

En 2009, la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a participé à deux enquêtes nationales des juridictions financières, l'une sur le logement social et l'aménagement urbain, l'autre sur l'organisation des soins à l'hôpital.

A - Le logement social et l'aménagement urbain

S'agissant d'un domaine où les politiques publiques sont mises en œuvre par de multiples acteurs à différents niveaux, la participation à cette enquête a impliqué le contrôle de divers collectivités ou établissements publics de la région : une communauté urbaine, un office public (municipal) de l'habitat, un département, deux communes et deux sociétés d'économie mixtes.



Les constats de la chambre ont principalement concerné la construction neuve de logements sociaux et les opérations de rénovation des quartiers sensibles.

1) La construction neuve de logements sociaux

La relance de la construction neuve de logements sociaux s'inscrit dans un contexte de pénurie relative, que révèlent par exemple le faible taux de rotation des locataires (autour de 10%) ou le rapport des demandes et des attributions dans les grandes agglomérations de la région.

La chambre a constaté que la priorité accordée à cet objectif de relance de la construction neuve a, le plus souvent, été inscrite par les collectivités ou EPCI dans les documents ou programmes qui définissent leur politique en la matière. C'est le cas, par exemple, du Plan local pour l'habitat (PLH) adopté par une importante communauté urbaine (CU) de la région, qui prévoit la construction sur la période 2004-2009 de 900 logements sociaux par an. Cependant, l'absence d'une telle formalisation dans un document – c'est le cas pour un département de la région, qui ne dispose pas encore de plan départemental de l'habitat - ne signifie pas que la collectivité ait renoncé à toute politique dans ce domaine.

En effet, comme indiqué précédemment, la compétence « habitat » ou « logement » - y compris « logement social » - parce qu'elle fait appel à des politiques ou instruments divers (choix d'urbanisme, politique foncière, aides financières,...) demeure dans les faits partagée entre différents niveaux d'administration. Qu'une CU soit de droit compétente pour la politique de logement social sur son territoire, n'empêche pas les communes membres de continuer à programmer les opérations, à leur apporter une aide financière, à gérer le contingent social... De même, l'Etat, dont le budget supporte les aides à la construction des logements sociaux (« aides à la pierre »), peut déléguer l'attribution et la gestion de ces aides aux collectivités locales. Ce partage des compétences donne lieu, le plus souvent, à la passation de conventions, conduisant les différents intervenants à préciser mais aussi négocier leurs objectifs et leurs moyens. Une CU de la région s'est ainsi associée à la ville-centre et à l'office de l'habitat municipal pour mutualiser, entre autres, les moyens d'une relance de la construction.

Cette diversité des instruments et la multiplicité des acteurs ne contribuent pas à la clarté des financements. Il n'est, ainsi, pas toujours facile de distinguer ce qui revient à la construction du logement « social » en particulier (par opposition à la réhabilitation du parc social, à l'amélioration du parc privé, à l'aide à l'accession...). Mais les volumes financiers qui lui sont consacrés sont toujours significatifs (à titre d'exemple, une CU apporte une aide à hauteur de 7000 euros par logement).



La chambre relève que les objectifs – physiques ou financiers - fixés dans les conventions ou documents programmatiques signés par les différents acteurs ont connu, le plus souvent, un taux de réalisation satisfaisant : dans le département examiné, le taux de réalisation (agrément accordés) atteint 61% pour les deux premières années d'application du dispositif, soit 857 logements en 2006 et 1001 en 2007. La convention tripartite évoquée plus haut prévoyait la construction de 455 logements et ce sont 403 qui seront construits (soit 88% de l'objectif), certes au terme d'un avenant de prolongation d'un an. La CU dans son ensemble atteint 84 % de l'objectif, soit 3037 logements financés (3600 prévus) sur la période 2004-2007.

En revanche, la chambre note qu'en dépit d'une production de logements sociaux neufs conforme aux objectifs communautaires, les communes membres « déficitaires » au sens de la loi SRU (c'est-à-dire comportant moins de 20% de logements sociaux) n'ont pas vraiment commencé à combler leur retard. Ce rattrapage – près de 7500 logements au total - est prévu, il est vrai, sur 20 ans.

2) Les opérations de rénovation des quartiers sensibles

Les opérations de rénovation des quartiers sensibles offrent un autre exemple de partage des compétences et de mutualisation des moyens au service d'une politique globale.

Chaque opération donne lieu à la signature d'une convention multipartite, qui prévoit, cette fois, de manière claire les apports financiers des différents partenaires et leur affectation à des volets distincts de l'opération (le logement en est un parmi d'autres : aménagement d'espaces et d'équipements publics, infrastructures de transports...).

L'établissement des conventions est lié au financement obtenu de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), qui est souvent l'apporteur individuel le plus important. Mais les conventions « ANRU » peuvent intégrer des projets plus anciens, tels les Grands Projets de Ville (GPV), dont l'un est situé sur le territoire de la CU évoquée, ou même des secteurs urbains situés hors des « quartiers sensibles », comme la chambre l'a constaté pour l'une des communes examinées.

Compte tenu de l'ampleur des actions prévues par ces conventions, elles mobilisent des financements importants. Le GPV précité présente une estimation supérieure à 250 millions d'euros, dont un peu plus de 100 millions seront consacrés au logement proprement dit (démolition, construction neuve, réhabilitation). Pour les deux communes examinées, les opérations envisagées s'élèvent respectivement à plus de 60 et plus de 40 millions d'euros.

La chambre a constaté que la multiplicité des maîtres d'ouvrage, et plus généralement, la complexité inhérente à de telles opérations, tendaient à ralentir le rythme de réalisation.

B – L'organisation des soins à l'hôpital

Au cours de l'année 2009, la chambre a arrêté quatre rapports d'observations définitives concernant la gestion d'établissements publics de santé de taille différente : un centre hospitalier universitaire de 1 240 lits et places, deux centres hospitaliers de recours de 950 lits et places pour l'un, et de 680 lits et places pour l'autre dont la moitié de la capacité est dédiée à la prise en charge des personnes âgées, un hôpital local de 170 lits.



Les trois premiers contrôles se sont inscrits dans le cadre d'une enquête⁸ nationale sur l'organisation des soins, qui poursuivait deux objectifs. Il s'agissait, à partir d'un diagnostic portant à la fois sur l'activité et la situation budgétaire et financière, d'une part, d'évaluer dans quelle mesure la réforme institutionnelle de la nouvelle gouvernance a été mise en œuvre dans son esprit comme dans sa lettre et, d'autre part, de porter une appréciation sur les pratiques d'organisation, au regard de la qualité et de la productivité des soins.

Le quatrième contrôle a concerné un hôpital local présentant une forte dégradation des comptes et des dysfonctionnements tenant au mode de gouvernance retenu dans le cadre d'une convention de direction avec un centre hospitalier voisin.

1) **la situation financière**

S'agissant des établissements les plus importants, la situation budgétaire et financière est restée fragile en 2008 en raison d'une relative stagnation de l'activité, conjuguée à la poursuite de la progression des dépenses aboutissant à un déficit consolidé de 0,5 million d'euros pour le premier et de 1 million d'euros pour le second. Pour ces deux hôpitaux de recours, la démarche d'assainissement reste donc à consolider sur les exercices à venir, ce qui nécessitera une politique volontariste au niveau des recettes et donc de l'activité, une vigilance maintenue sur les dépenses et la poursuite des actions d'optimisation du management.



L'hôpital local présentait aussi un déficit de 0,4 M€ fin 2007, ce qui eu égard à sa taille témoigne d'une situation budgétaire très dégradée.

A *contrario*, le centre hospitalier multi-sites, dans le contexte d'une montée en charge du financement à l'activité, se caractérise par une situation budgétaire mieux maîtrisée et des résultats excédentaires renouvelés. Toutefois, son niveau d'endettement le contraint désormais dans le développement de ses activités.

⁸ Cette enquête a donné lieu à une insertion au Rapport de la Cour des comptes sur la Sécurité Sociale, publié en septembre 2009

2) La nouvelle gouvernance

Mise en place par les ordonnances des 2 mai et 1er septembre 2005, la réforme dite de la « nouvelle gouvernance » hospitalière poursuivait quatre objectifs : le décloisonnement entre les fonctions médicales, administratives et soignantes, la responsabilisation des acteurs par la diffusion de la culture médico-économique, la constitution, avec les pôles d'activité, d'unités de taille critique pour rapprocher la gestion de proximité et la mise en œuvre de la stratégie médicale.

Si tous les établissements contrôlés ont mis en œuvre les organes de la nouvelle gouvernance, le fonctionnement des pôles d'activité n'est pas encore complètement opérationnel, faute notamment d'outils de gestion efficaces. Toutefois, la dynamique est en place et le dispositif devrait s'améliorer dans l'avenir grâce à un approfondissement de la déconcentration de la gestion, une responsabilisation accrue des acteurs, un réexamen le cas échéant de la composition des pôles pour renforcer la mutualisation des moyens.

Il reste que si la réforme de la gouvernance constitue un levier pour améliorer la performance des soins, celle du financement à l'activité (T2A) y joue un rôle prépondérant.

3) Les services de soins

Face à des situations au demeurant fort différentes (centre hospitalier multi-sites issu d'une fusion d'établissements préexistants, centre hospitalier appelé à fusionner avec un établissement privé non lucratif en vue de la construction d'une cité sanitaire, établissement universitaire confronté à une concurrence grandissante de cliniques privées), les établissements ont fait preuve de réactivité dans la démarche d'organisation des soins.



La gestion des ressources humaines reste toutefois inégalement aboutie. La chambre constate des situations au demeurant très variables : ici, gestion dynamique de l'organisation du travail et de la gestion des personnels, là, gestion particulièrement défectueuse avec un fort absentéisme et des recrutements de personnels contractuels excédant les besoins réels de l'hôpital.

Par delà les particularismes locaux, il reste globalement pour les établissements des difficultés d'ajustement des moyens notamment humains aux fluctuations de l'activité. Or, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), mis en place pour la première fois en 2006, a procédé à une inversion du modèle budgétaire. Le budget n'est plus déterminé à partir des dépenses mais à partir des recettes. C'est l'activité qui détermine la majorité des recettes (dans le cadre de la T2A) et donc le niveau des dépenses et les moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, la qualité des soins, si elle ne se traduit pas toujours par des indicateurs favorables, apparaît comme un enjeu dont les établissements ont su prendre la mesure. En particulier, la mise en œuvre des recommandations formulées par la Haute Autorité de Santé, dans le cadre des procédures de certification, doit permettre aux établissements de conforter la qualité de la prise en charge des patients.

VI- Les autres activités de la chambre

L'activité de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire ne se résume pas à la seule production des rapports d'observations, jugements et avis rendus. En 2009, elle s'est résolument ouverte vers l'extérieur, mettant ainsi en œuvre l'une des orientations prioritaires du projet de chambre.

A- La coopération internationale

1) Le jumelage avec la chambre d'Annaba (Algérie)

Située à l'extrême nord-est de l'Algérie, à la limite de la frontière tunisienne, Annaba, l'une des plus anciennes cités de l'Algérie (ancienne Hippone puis Bône), est aujourd'hui la quatrième ville du pays, après Alger, Oran et Constantine, comptant près de 650 000 habitants dans son agglomération.

Il existe neuf chambres territoriales des comptes algériennes, qui ne sont pas des juridictions autonomes mais des chambres de la Cour des comptes. Celle d'Annaba est compétente pour 1 500 communes.

Le pays ne compte que deux niveaux de collectivités locales, les communes et les wilayas, équivalents de nos départements. La décentralisation n'existe pas en Algérie, de même que l'intercommunalité. Le wali, préfet, est l'exécutif du département et si le maire est l'ordonnateur du budget de la commune, il reste soumis à une tutelle a priori de l'Etat.

Une convention de coopération entre les Cours des comptes française et algérienne pour le jumelage de la chambre territoriale des comptes d'Annaba (Algérie) et de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a été signée le 26 octobre 2007.

Elle vise à « établir un partenariat institutionnel entre les deux juridictions afin de faciliter les échanges réciproques et de leur permettre d'approfondir leurs compétences professionnelles et de développer leur efficacité ».



Le champ de cette coopération est particulièrement large, puisque susceptible de s'exercer dans tous les domaines d'activité des deux institutions : reddition et contrôle des comptes publics, examen de la gestion des entités soumises au contrôle, évaluation des politiques publiques mises en œuvre. Il peut concerner aussi bien les missions de contrôle que les autres secteurs d'activité de la juridiction : fonctions administratives et financières, greffe, documentation, gestion des publications, relations avec les partenaires extérieurs.

Cette collaboration internationale se veut pragmatique et opérante, fondée sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques professionnelles. Dans le prolongement de l'année 2008, qui a permis de parfaire notre connaissance mutuelle à travers l'échange réciproque de deux délégations, la CTC d'Annaba a accueilli, en octobre 2009, une délégation composée de la présidente et deux magistrats. Les travaux ont, cette fois-ci, principalement porté sur l'évaluation des politiques publiques. Un séminaire sur les finances locales a réuni de nombreux élus locaux au siège de la wilaya (département).

2) Les missions internationales d'audit

La Cour des comptes joue un rôle actif au niveau international. Elle est, notamment, commissaire aux comptes de onze Organisations internationales. Cette activité, également appelée « audit externe », recouvre la certification des comptes et le contrôle de la gestion.



C'est dans ce cadre qu'en cours d'année 2009, un président de section, deux magistrats et un assistant de la chambre ont effectué des missions internationales, respectivement à Damas (Syrie) pour le contrôle du bureau local du Haut-commissariat pour les réfugiés, à Lima (Pérou) pour le contrôle du bureau sud-américain de l'OACI (Organisation assurant la gestion de l'aviation civile internationale dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement), à Paris au service épargne et placement du siège de l'Unesco, et enfin à Genève au siège de l'ONU pour un audit des comptes préparatoire à leur certification.

B- Une mission d'assistance au Parlement

Dans le cadre de l'article 58-1 de la LOLF, un magistrat de la chambre a été nommé, en 2009, rapporteur à temps partiel auprès de la Cour des comptes, afin de conduire une mission d'assistance auprès du Sénat sur le thème du financement des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

C- La coopération entre juridictions financières

La chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire est largement impliquée dans les travaux communs associant d'autres CRC et/ou la Cour des Comptes.

Ainsi, en 2009, la chambre a présidé le comité de pilotage de deux enquêtes nationales inter-chambres, l'une sur les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), l'autre sur la situation financière des hôpitaux.

Cinq magistrats ont, par ailleurs, participé, soit aux travaux préparatoires des enquêtes nationales sur le logement social, la gestion des déchets ménagers et la décentralisation routière, soit à la coordination des contrôles sur la gestion de la dette et les budgets locaux face à la crise. La présidente et un magistrat ont également siégé à la formation inter-juridictions de l'enquête nationale sur la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Au plan institutionnel cette fois, la chambre est partie prenante à nombre de comités et commissions de la Cour des Comptes : le bureau de liaison entre la Cour et les CRC, le conseil supérieur des CRC, le comité de liaison-formation des CRC, le comité de documentation des CRC, le comité de jurisprudence des CRC ou encore le « club comptable ».

Enfin, une coopération de proximité s'est développée depuis plusieurs années avec la chambre voisine de Bretagne, rythmée par des conférences interrégionales, tenues à Nantes les 13 janvier et 1^{er} décembre 2009, et à Rennes le 23 juin. Cette coopération permet de mettre régulièrement en place des formations communes. Ainsi, en sus des deux journées d'information sur l'enquête sur les déchets ménagers (6 février) et sur les emprunts, placements et crédits de trésorerie (27 et 28 avril), des stages plus techniques ont été organisés en commun : stages de secourisme (2 et 4 juin), réunion des documentalistes (23 au 25 juin), réunion des cellules de traitement normalisé (15 septembre). Enfin, 2009 est la première année où les deux chambres ont retenu un thème commun de vérification, en l'occurrence celui de la musique, qui a donné lieu au contrôle coordonné de l'orchestre de Bretagne et de l'orchestre national des Pays de la Loire.

D- La coopération au plan local

Plusieurs magistrats de la chambre représentent l'institution dans des **commissions administratives**. Ainsi, un président de section est vice-président du comité régional de l'organisation sanitaire (CROS) et membre de la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes. Un magistrat est vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics (CCIRA). Un autre participe aux réunions annuelles de programmation de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Par ailleurs, la chambre a développé des relations étroites avec le **monde universitaire**, notamment avec l'université et l'Institut régional d'administration de Nantes, à travers la participation à des colloques, le suivi de mémoires ou l'accueil d'étudiants. C'est ainsi qu'en 2009, elle a accueilli pendant quatre mois une étudiante en Master 2 de la faculté de droit de Nantes et durant trois mois une étudiante de l'Edhec de Lille.

E- Les actions de formation-information

Depuis plusieurs années déjà, la juridiction a entrepris d'organiser une journée d'information à destination des élèves de l'ENA en stage dans les préfectures ou grandes villes de la région des Pays-de-la-Loire. Cet accueil s'est déroulé le 2 février 2009 avec six stagiaires assistant, à cette occasion, à l'audience solennelle et le 14 décembre 2009 avec cinq autres élèves de l'ENA.

Elle accueille également, de manière régulière, des auditeurs de la Cour des comptes, dans le cadre de leur formation initiale. C'est ainsi que, durant trois semaines, deux auditeurs ont été étroitement associés aux travaux de la juridiction, au printemps et à l'automne 2009.

Deux inspecteurs stagiaires du Trésor ont bénéficié d'une journée d'information sur les activités de la chambre, le 23 octobre 2009.

Des journées de formation sont, en outre, dispensées au bénéfice d'administrations partenaires, comme l'illustrent la rencontre sur le contrôle budgétaire à destination des agents des préfectures de la région, tenue le 27 février 2009, ou la formation à destination des agents comptables d'établissements publics locaux d'enseignement, qui a eu lieu le 14 mai 2009 à la trésorerie générale de la Vendée.

La chambre a participé à des colloques sur des thèmes qui la concernent au premier chef. Ainsi, en 2009, la présidente est intervenue au colloque sur « la performance des contrôles de l'Etat sur les collectivités locales », organisé le 9 juin par l'université de droit de Nantes, ainsi qu'aux « états généraux du droit des collectivités locales », organisé le 2 octobre par le conseil des barreaux à la Maison des avocats de Nantes.

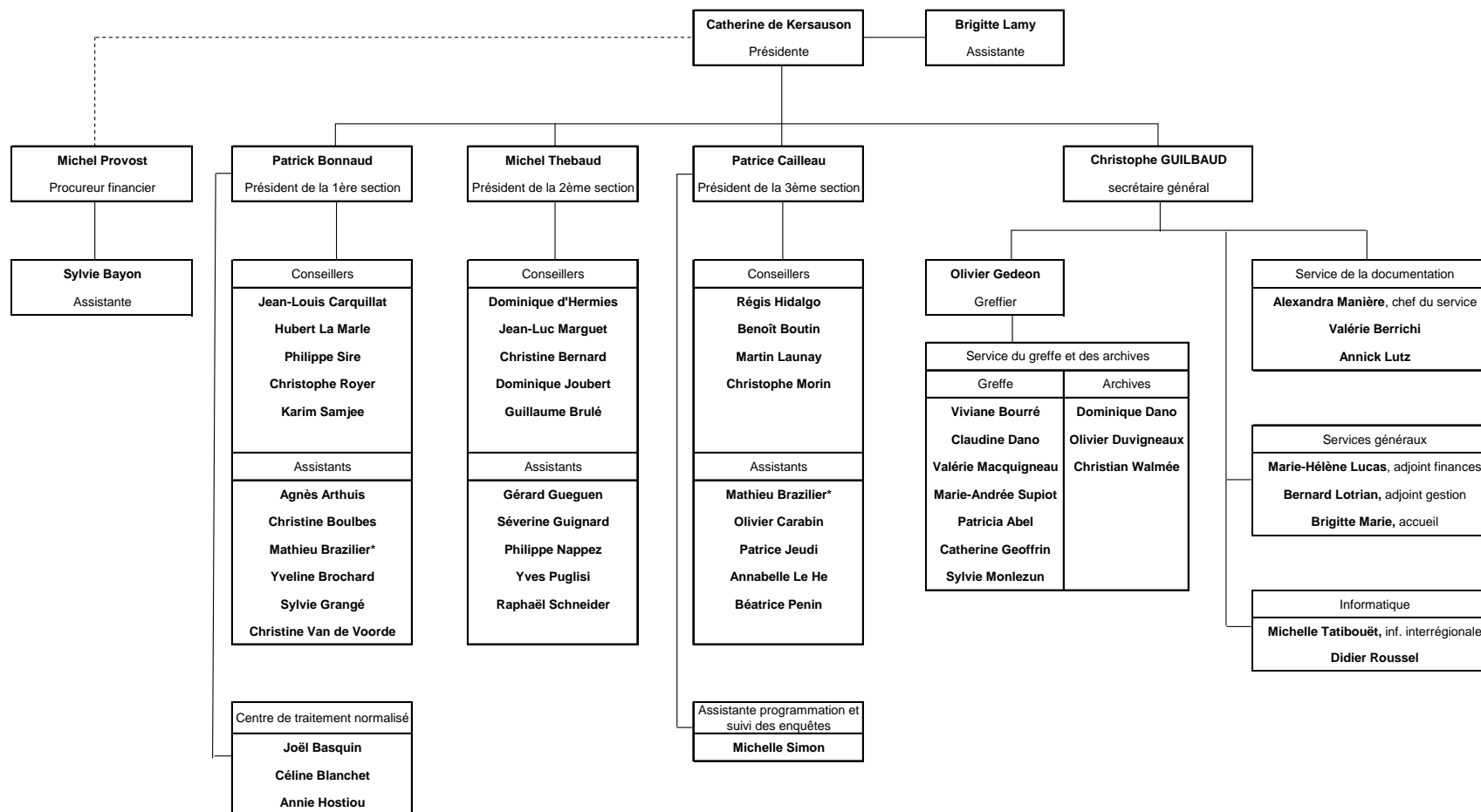
La juridiction a, enfin, été présente au carrefour des maires de Vendée, qui s'est tenu à Challans le 2 octobre 2009.



Annexes

- Organigramme de la chambre régionale des comptes
- Les chiffres clefs de la chambre de 2005 à 2009
- Liste des rapports d'observations définitives 2009

Organigramme de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire au 1er janvier 2010



* Mathieu Brazillier sera affecté à la 1ère section jusqu'au 30 juin 2010, et à la 3ème section à compter du 1er juillet 2010

Les chiffres clefs de la chambre de 2005 à 2009

	2005	2006	2007	2008	2009
A - NOMBRE d'ORGANISMES dotés d'un comptable public relevant de la compétence de la Chambre	2466	2459	2442	2438	2422
B - MOYENS DE FONCTIONNEMENT					
Budget de la chambre (hors rémunération) <i>(en euros)</i>	781 326	847 052	862 340	910 568	944 131
<i>dont loyer</i>	562 127	595 203	616 008	646 548	667 225
Effectif total (au 31/12)	59	56	59	58	57
<i>soit ETP</i>	55,4	51,2	55,7	55,3	54,4
Président(e) & Magistrats	18	18	20	19	19
Assistants de vérification	22	19	19	20	18
Autres agents administratifs	19	19	20	19	20
C - ACTIVITE					
1 - Activité juridictionnelle					
Comptables publics					
Ordonnances notifiées					187
Jugements notifiés	511	1061	636	689	13
<i>dont nombre de jugements de débets</i>	2	7	7	7	6
Nombre de débets	4	14	30	15	12
Montant (en euros)	261 181	2 477 217	108 726	270 388	282 198
Nombre d'amendes	0	3	0	0	0
Montant (en euros)	0	549	0	0	0
Gestion de fait					
Jugements notifiés	1	0	2	3	0
<i>dont déclarations définitives</i>	0	0	0	2	0
2 - Contrôle budgétaire					
Avis rendus	50	13	9	17	7
3 - Examen de la gestion					
Rapports d'observations provisoires et lettres de fin de contrôle	46	58	47	55	41
Rapports d'observations définitives notifiés	50	53	60	51	43
Organismes contrôlés :					
. Région	0	1	0	1	0
. Départements et établissements publics départementaux	4	0	3	0	2
. Communes et établissements publics communaux	14	8	25	9	20
. Groupements de collectivités territoriales	20	29	15	16	7
. Etablissements publics de santé et médico-sociaux	4	1	3	7	9
. Etablissements publics délégués par la Cour	2	8	5	10	0
. Etablissements publics locaux d'enseignement	1	2	2	4	0
. Associations/SEM	5	4	7	4	5
4 - Délégations de service public					
Avis rendus	0	0	0	1	0

Liste des rapports d'observations définitives 2009

L O I R E - A T L A N T I Q U E	Etablissements publics délégués par la Cour
	Département et établissements publics départementaux
	Communes et établissements publics communaux
	Commune de Saint-Herblain SIAEP du sud-estuaire à Pornic Commune de Bouguenais Commune de Saint-Joachim commune de Saint-Sébastien sur Loire Commune de Carquefou Commune de Sainte-Luce sur Loire Caisse de crédit municipal de Nantes
	Groupements de collectivités territoriales
	SMIX d'alimentation en eau potable du sud-est de la Loire-Atlantique au Pallet Communauté d'agglomération Nantes Métropole SMIX de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes
	OPHLM
	OPHLM Nantes Habitat
	Etablissements publics de santé et médico-sociaux
	Institut médico-éducatif de l'Estuaire à Saint-Brévin les Pins Etablissement public médico-social Le Littoral à Saint-Brévin les Pins Etablissement public départemental pour personnes âgées Mer et Pins à St Brévin les Pins Foyer de vie l'Abri de Jade à Saint-Brévin les Pins Centre hospitalier de Saint-Nazaire
	Etablissements publics locaux d'enseignement
	Etablissements publics délégués par la Cour
	SEM, associations
	SEM Nantes Aménagement SEM Nantes Métropole Gestion Equipements Association AUDENCIA AGESCAE

ROD communicables au 31/12/2009

M A I N E E T L O I R E	Département et établissements publics départementaux
	Communes et établissements publics communaux
	Commune de Montreuil Juigné
	Groupements de collectivités territoriales
	Communauté de communes de Pouancé-Combrée
	Etablissements publics de santé et médico-sociaux
	Institut médico-éducatif et professionnel de Beaufort en Vallée Centre hospitalier de Longué-Jumelles CHU d'Angers
	Etablissements publics locaux d'enseignement
	Etablissements publics délégués par la Cour
SEM, associations	
Association Fontevraud Centre Culturel de l'Ouest	
M A Y E N N E	Communes et établissements publics communaux
	Commune de la Selle Craonnaise Commune de Renazé Commune d'Ernée
	Groupements de collectivités territoriales
	Communauté d'agglomération de Laval Communauté de communes du Pays de l'Ernée
	Etablissements publics de santé et médico-sociaux
	Etablissements publics délégués par la Cour
SEM, associations	

ROD communicables au 31/12/2009

S A R T H E	Communes et établissements publics communaux
	Commune de Sablé sur Sarthe commune de Meurcé Commune de Coulaines Commune d'Allonnes Commune de la Flèche
	Groupements de collectivités territoriales
	Communauté de communes du Pays Fléchois
	Etablissements publics de santé et médico-sociaux
	Etablissements publics locaux d'enseignement
	Etablissements publics délégués par la Cour
SEM, associations	
SECOS SEM Mancelière Logement	
V E N D É E	Département et établissements publics départementaux
	Conseil général de la Vendée SDIS de la Vendée
	Communes et établissements publics communaux
	Commune de Mortagne sur Sèvre Commune de l'Île d'Yeu Commune de Chantonay
	Groupements de collectivités territoriales
	Communauté de communes des Olonnes
	Etablissements publics locaux d'enseignement
	Lycée professionnel Branly à la Roche sur Yon
	Etablissements publics de santé et médico-sociaux
	Centre d'accueil pour adultes handicapés de la Châtaigneraie Foyer d'accueil pour adultes handicapés Les Hauts de Sèvre" à Mortagne sur Sèvre Centre hospitalier Loire Vendée Océan
	Etablissements publics délégués par la Cour
	SEM, associations



**Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire**

25 rue Paul Bellamy – BP 14119 - 44041 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 40 20 71 00
Télécopie : 02 40 20 71 01
Courriel : crcpdl@pl.ccomptes.fr
Site internet : www.ccomptes.fr